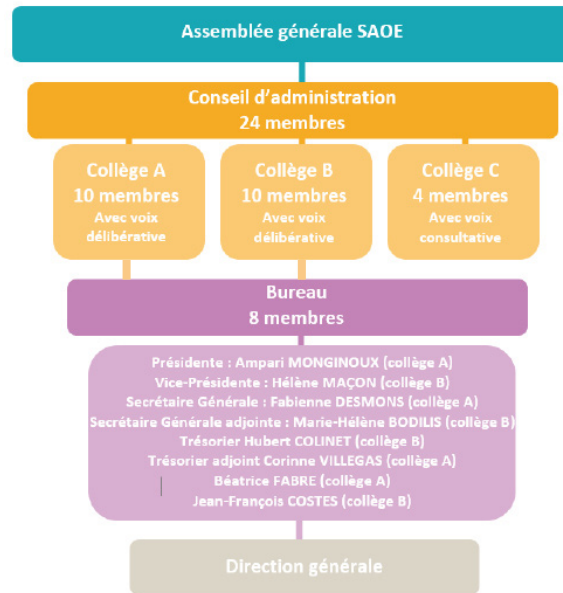




Les instances de gouvernance de SAOE

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'Association. Elle en fixe les orientations, suit leur mise en œuvre au travers des différents rapports qui lui sont soumis et approuve les comptes consolidés associatifs. Elle se compose des adhérents à jour de leur cotisation de l'année civile en cours.

Le Conseil d'administration est l'instance collégiale de direction politique de l'Association, qui administre l'Association. Les membres du Conseil sont élus à la majorité absolue par scrutin secret, pour quatre ans, par l'Assemblée Générale, parmi ses adhérents (qui se portent candidats), au sein de chaque collège. Il se compose de 24 membres : 10 membres du collège A, 10 membres du collège B et 4 membres du collège C. Les collèges délibératifs (A et B) sont paritaires. Les membres du collège C disposent de voix consultatives.



Bureau

Le Bureau est chargé de la gestion courante de l'Association, du pilotage de la politique associative et de l'exécution des délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Ses membres sont élus par les membres du Conseil d'Administration ayant voix délibératives (collège A et B). Le Bureau est composé à parité entre le collège A et le collège B : d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire général et d'un secrétaire général adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint et deux administrateurs supplémentaires.



TEXTES DE RÉFÉRENCE

L'Association, ses instances de décisions, de représentation et d'échanges sont organisées et régies par les statuts de l'Association, le règlement intérieur associatif et le règlement général de fonctionnement. Ces documents sont disponibles sur demande à : contact@saoe.fr



Les espaces de dialogue et de concertation à SAOE





Les instances de dialogue interne



Espaces d'expression
POUR LES FAMILLES

Quoi ? Espaces d'information et d'expression des familles et des représentants légaux, mis en place par SAOE.

Pour qui ? Elles sont composées d'usagers, de familles et représentants légaux des usagers accueillis dans les établissements SAOE du territoire, des équipes de direction concernées, d'un représentant du Conseil d'Administration et d'un représentant de la Direction Générale.

Principales missions :

- Information sur la vie des établissements et services, et sur les projets en cours,
- Expression des familles sur la « prise en charge » des personnes accueillies et accompagnées,
- Réflexion sur des problématiques locales ou par types de publics.

L'instance de dialogue interne est amenée à suivre la démarche d'amélioration de la qualité à SAOE, notamment les « effets indésirables graves » et leur traitement, le recensement des « plaintes » internes des usagers et /ou de leur représentant légal (anonymisé) et les suites données.

Fonctionnement : Elles se réunissent au minimum 2 fois par an sur convocation conjointe du ou des directeurs concernés et du représentant du Conseil d'Administration. Le compte rendu des réunions est transmis à tous les participants, au Bureau, aux usagers, et familles et responsables légaux concernés qui en auront fait la demande.



TEXTES DE RÉFÉRENCE

Documents internes à SAOE (aucune obligation légale) :
Statuts, Règlement Intérieur Associatif (RIA) et Règlement général de fonctionnement (RGF)



Les Comités départementaux (Codep)



Espaces d'échanges
et d'action associative
SUR LES TERRITOIRES

Quoi ? Instances d'échange et d'actions de SAOE dans les départements.

Où ? Dans chaque département d'Occitanie Est en fonction des implantations de SAOE et des opportunités et besoins : à ce jour dans l'Aude, le Gard, l'Hérault et les Pyrénées-Orientales.

Qui ? Les Codep sont composés d'usagers, de familles, de personnes ressources, d'amis et de partenaires locaux, sous la responsabilité de 2 référents Codep (membres du Conseil d'administration) en lien avec la direction de Pôle du territoire.

Principales missions :

- donner de la visibilité à l'action associative de SAOE et veiller à la remontée des besoins locaux.

Les Codep prennent les initiatives locales indispensables à la prise en compte des besoins et à la représentation locale de l'Association. Ils organisent notamment des manifestations (culturelles, sportives, solidaires, ...) ou sont partenaires d'événements locaux.

Fonctionnement :

Les Codep se réunissent autant que nécessaire ! Ils rendent compte au moins 1 fois par an de leur activité au Conseil d'Administration.



TEXTES DE RÉFÉRENCE

Documents internes à SAOE (aucune obligation légale) : Statuts, Règlement Intérieur Associatif et Règlement général de fonctionnement



Les Conseils de la Vie Sociale (CVS)



Espace d'expression
POUR LES USAGERS

Quoi ? Espaces d'expression et de concertation avec les usagers, les CVS ont pour objectif premier de permettre aux personnes accueillies et accompagnées d'exercer pleinement leur citoyenneté quels que soient leur handicap et leur difficulté d'expression.

Qui ? Les CVS sont composés de représentants : des usagers, des professionnels, des familles, de l'Association (ne peut être un administrateur parent d'un proche accueilli dans l'établissement ou service), des représentants légaux et/ou mandataires judiciaires. La Présidence est assurée par un représentant des usagers, qui sera formé et accompagné si besoin par un professionnel qualifié.

La Direction de pôle ou son représentant siège avec voix consultative.

Principales missions :

- Le CVS participe au bon fonctionnement de l'établissement notamment en promouvant et en étant attentif à la bienveillance et la qualité de vie des personnes accueillies, en les associant aux questions qui les concernent ainsi que leurs représentants. Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions ou thématiques liées au fonctionnement de l'établissement (ou du service).
- Le CVS est associé à l'élaboration ou à la révision du

projet d'établissement (ou de service). Le CVS examine les résultats de l'enquête de satisfaction interne menée par l'établissement (ou le service).

Fonctionnement :

Les membres du CVS sont élus pour 3 ans. Le CVS se réunit au minimum 3 fois par an, sur convocation du président. Le compte-rendu est transmis aux résidents (de manière accessible, avec l'aide des accompagnateurs formés en ce sens), aux familles et représentants légaux, aux salariés, à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire, et à l'autorité administrative compétente pour l'autorisation. 1 fois par an, le Président du CVS présente les actions du CVS en Conseil d'Administration



TEXTES DE RÉFÉRENCE

Décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 relatif au « Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participation » mentionnés à l'article L311 - 6 du code de l'action sociale et des familles et dans le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 modifié par le décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005.

En interne : Règlement intérieur des CVS de SAOE



Les commissions et comités



Espaces de réflexion ÉCLAIRANT
LES DÉCISIONS DU CA

Quoi ? Les commissions et comités sont des instances internes à SAOE, permettant une articulation entre la dirigeance et la gouvernance. Ils sont force de proposition pour le Conseil d'Administration et permettent d'éclairer ses décisions sur leurs thématiques respectives.

Pour qui ? Leur composition est arrêtée par le Conseil d'Administration. Ce sont des instances mixtes, composées de professionnels, d'administrateurs, de représentants des familles et des usagers et de personnes qualifiées le cas échéant.

Actuellement en place à SAOE : la commission développement, qualité, projets, innovations ; la commission communication ; la commission patrimoine, finances, gestion ; le comité de pilotage ressources humaines. **A venir :** un comité éthique et scientifique

Documents internes à SAOE (aucune obligation légale) :
Statuts, Règlement Intérieur Associatif et Règlement général de fonctionnement



TEXTES DE RÉFÉRENCE